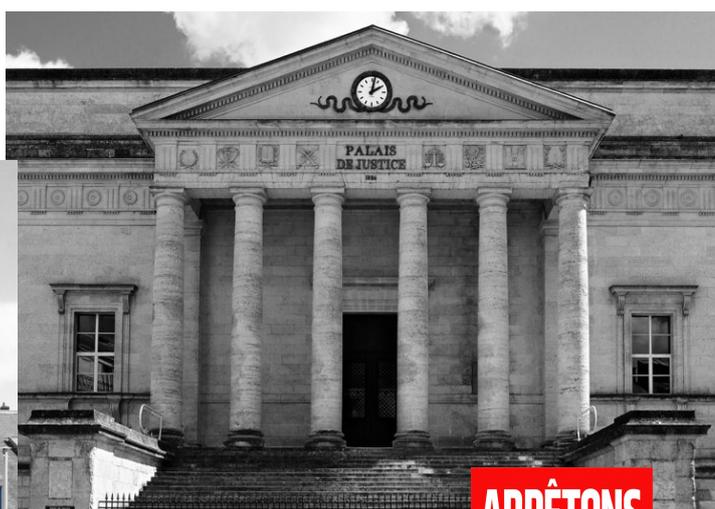




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes



L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Liberté
Égalité
Fraternité

CONFINEMENT
Luttons ensemble contre les violences faites aux femmes.
En cas de danger immédiat, pas besoin d'attestation de déplacement pour fuir.

VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT ?
Appelez le **17** Envoyez un SMS **114**

BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?
Appelez le **3919**

BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?
Rendez-vous sur la plateforme
arretonslesviolences.gouv.fr

En complément de ces dispositifs
Utiliser le chat gratuit : www.commentonsalma.fr Télécharger l'application « APP-ELLES » : www.app-elles.fr

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Mercredi 25 novembre 2020
à 16 heures
Grand Salon de la Préfecture

PRÉAMBULE

Le 25 novembre a été proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes » en hommage au combat des sœurs Mirabel assassinées le 25 novembre 1960 en République dominicaine.

Cette journée est l'occasion de rappeler que partout dans le monde, les femmes et les filles sont encore victimes de nombreuses formes de violences : violences conjugales, harcèlements, agressions sexuelles, violences psychologiques, mariages forcés...

Chaque année, le 25 novembre marque l'engagement de toutes et de tous en faveur de l'élimination de violences à l'égard des femmes.



ÉGALITÉ FEMMES- HOMMES

GRANDE CAUSE DU QUINQUENNAT

Les chiffres nationaux des violences faites aux femmes : une réalité prise en compte, une action intensifiée

Les morts violentes au sein du couple

- 173 personnes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire de vie (contre 149 en 2018). Parmi ces victimes, on dénombre 146 femmes (contre 121 en 2018) et 27 hommes (contre 28 en 2018). En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours.

Les violences physiques ou sexuelles au sein du couple

- 213 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles exercées par leurs conjoints ou anciens conjoints
- 7 femmes sur 10 déclarent subir des faits répétés
- 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viol ou de tentatives de viol. Dans 91 % des cas, les agressions sont exercées par une personne que la victime connaissait
- un quart des victimes de violences conjugales ne les dénoncent pas aux services de police ou de gendarmerie

La situation en Charente

item	2018			2019			2020 * (chiffres au 31/10)			Extrapolation totale au 31/12/2020
	GGD	DDSP	Total	GGD	DDSP	Total	GGD	DDSP	Total	
Homicides	1	2	3	0	1	1	0	2	2	1-2
Tentatives d'homicides	0	4	4	0	1	1	0	3	3	3-4
Coups et blessures volontaires	155	441	596	182	509	691	197	320	517	620
Viols sur majeures	6	25	31	13	29	42	16	22	38	45
Harcèlements sexuels	3	31	34	3	27	30	5	28	33	39
Atteintes sexuelles	9	20	29	12	32	44	6	16	22	27

La Charente, un département engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Il y a un an les travaux du Grenelle contre les violences conjugales se terminaient, impulsant une dynamique forte pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Le département de la Charente s'est inscrit dans cette dynamique. Grâce à la mobilisation de tous les acteurs parties prenantes de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de nombreux dispositifs ont vu le jour ou ont été renforcés.

Plusieurs axes ont été exposés lors du CLAV – comité local d'aide aux victimes - en Charente, fixant des objectifs de travail et de mise en œuvre de mesures : prévenir, sensibiliser, former, accompagner, protéger, tels sont les objectifs que le CLAV de la Charente s'est fixé pour l'année 2019-2020.

→ *Constituer un réseau territorial et l'animer : un préalable indispensable.*

Par l'action de la déléguée départementale aux droits des femmes les réseaux locaux de prévention mise en place depuis 2015 produisent leurs effets. Les professionnels engagés dans ces réseaux contribuent à faire connaître les dispositifs et participent à l'animation des différents partenariats locaux qui peuvent exister.

L'éducation et la sensibilisation, premières pierres pour bâtir le respect et prévenir les violences

La sensibilisation du grand public

L'État finance le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) pour renforcer la prévention en sensibilisant, dès le plus jeune âge, à l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre de son pôle ressources sur les violences faites aux femmes, le CIDFF, en concertation avec la déléguée aux droits des femmes, mène des actions de sensibilisation auprès du public jeunes et du grand public sur tout le département.

Essayant de se positionner dans les lieux de la vie quotidienne pour être mieux accessible aux femmes victimes de violences conjugales, le CIDFF tient un stand dans un centre commercial avec l'accueil de jour ce 25 novembre.

Cette structure est également un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les victimes et les témoins.

Les dispositifs de l'Éducation Nationale

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024 dégage cinq grands axes d'intervention :

- 1) un pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants ;
- 2) la formation de l'ensemble des personnels
- 3) la transmission d'une culture de l'égalité et du respect mutuel
- 4) la lutte contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles
- 5) une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers

En Charente, depuis plusieurs années, la DASEN et la DDFE ont développé des actions pour transmettre et diffuser la culture de l'égalité à l'école auprès de la communauté éducative, auprès des parents et auprès des élèves. De plus, le Comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté a initié des actions de lutte contre les violences faites aux femmes et de nombreux établissements scolaires se mobilisent.

Des professionnels mieux armés pour détecter les violences et accompagner les victimes

Depuis plusieurs années, de nombreux professionnels sont formés au repérage des violences conjugales. Si elles sont mieux détectées, les professionnels peuvent offrir aux victimes un espace de parole, les écouter et leur venir en aide.

Les médecins

Les professionnels de santé sont en première ligne pour repérer les femmes victimes de violence : 3 à 4 femmes sur 10 présentes dans les salles d'attente des médecins seraient victimes de violences conjugales, et 1 victime sur 5 a consulté en premier lieu un médecin à la suite d'un incident.

La HAS – Haute Autorité de Santé – recommande au médecin d'aborder systématiquement la question des violences avec chacune de ses patientes, afin de permettre à celles d'entre elles qui en sont victimes de violence de parler si elles le souhaitent.

Dans chaque centre hospitalier disposant d'un service d'urgence, un médecin urgentiste a été nommé référent violences faites aux femmes. Ces médecins organisent des actions de formation des professionnels hospitaliers et améliorent la prise en charge des femmes. C'est le cas des CH disposant de service d'urgence en Charente.

Animateurs centres sociaux

Les professionnels de nombreux centres sociaux ont été sensibilisés au repérage et à l'orientation des victimes de violences conjugales mais aussi à la prévention des violences sexistes.

Une médiatrice à l'égalité des femmes et des hommes a été recrutée par le CSCS CAJ (Angoulême) avec le soutien de l'État pour intervenir auprès du public mais également auprès des professionnels de la structure pour développer la culture de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Elle organise des séances pour déconstruire les stéréotypes sexistes et lutter contre les violences faites aux femmes en lien avec les structures spécialisées ; par exemple avec le CIDFF sur la prévention du cybersexisme et avec l'ASPROS sur les mariages forcés et l'excision.

Les conseillers des missions locales

Pour la deuxième année consécutive, les missions locales du territoire se sont fortement mobilisées pour sensibiliser et informer sur les violences faites aux femmes mais aussi repérer et orienter les victimes vers les dispositifs. Les deux Missions Locales de Charente (ML du Grand Angoumois et ML Arc Charente) ont bénéficié d'une formation sur les

violences faites aux femmes organisée par la DDFE, puis initié des actions de sensibilisation en direction de jeunes (des jeunes femmes surtout) victimes et /ou témoins de violences. Des actions initialement prévues en novembre 2020, comme le théâtre-forum sur la thématique du sexisme ordinaire, le 25 novembre « journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes » sont reportées en novembre 2021.

Lutter contre la récidive, protéger et accompagner les victimes

Les mesures et stages prononcés par la juridiction

Les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales peuvent être décidés par le procureur de la République dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou comme mesure de composition pénale. Ils peuvent également être prononcés par la juridiction correctionnelle, voire par le juge de l'application des peines.

Ils sont financés par les auteurs et par des crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

En juillet 2015, un protocole entre le tribunal de grande instance d'Angoulême et l'association AEM (Association Enquête et Médiation) relatif à la mise en place de stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales a été signé.

Ce dispositif de responsabilisation des auteurs de violences conjugales fait partie d'un ensemble plus large de mesures permettant d'intervenir pour tenter d'éviter une aggravation de la situation et prévenir la récidive, parmi lesquelles se trouvent :

- Le rappel à la loi par le délégué du procureur : premier niveau de réponse pénale permettant de confronter l'auteur à la loi et à la réalité de son passage à l'acte. L'intérêt d'une intervention précoce de la justice permet ainsi d'éviter que la spirale de la violence ne s'enclenche.
- Le suivi renforcé des conjoints violents : nouvelle mesure en cours d'élaboration dans le ressort qui se caractérise par la nature pluridisciplinaire de la mesure et par sa réalisation sur un temps plus long.
- Les mesures d'éviction du conjoint violent dans le cadre des mesures de contrôle judiciaire. Le SAH a suivi 82 mesures depuis le début de l'année.

Le bracelet anti rapprochement

Permettant de maintenir à distance les auteurs des violences conjugales, ce dispositif est mis en place dans le ressort depuis le mois de septembre 2020, Angoulême faisant partie des cinq juridictions pilotes.

Outil supplémentaire dans la lutte contre les violences conjugales, il permet de protéger plus efficacement les victimes par le biais d'une surveillance électronique et en s'appuyant sur la coordination de divers acteurs, le Tribunal judiciaire, le SPIP, FV16, un téléopérateur et les forces de sécurité intérieure.

Jusqu'à présent, deux dispositifs ont été prononcés et l'un d'entre eux a été posé et est actuellement en cours.

Accompagnement durant la procédure pénale

En lien avec le Parquet et les services d'enquête, l'accompagnement des victimes tout au long de la procédure pénale est assuré par France Victimes 16. Cette association « justice » a par ailleurs mis en place en 2020, en collaboration avec la gendarmerie, un système d'entretiens à distance, via la visioconférence, afin de faciliter les contacts avec les victimes, souvent très isolées.

Le Barreau de la Charente participe également à cet accompagnement au cours de la procédure pénale puisqu'il a créé un dispositif de permanence pénale pour les victimes.

Les téléphones graves danger

La Charente dispose désormais de 12 téléphones graves dangers. Ce dispositif vise à assurer, de manière très réactive, la protection des personnes identifiées par le parquet comme particulièrement vulnérables et en grave danger, et ce au regard de leur situation, le plus souvent une interdiction de contact ayant été prononcée ou une enquête pénale étant en cours.

L'association France Victimes 16, partenaire de ce dispositif, est chargée de recevoir, centraliser et transmettre les situations qui lui sont signalées par les professionnels. Elle réalise une évaluation globale à l'attention du parquet, plus spécifiquement du magistrat référent.

Accueil de jour pour les victimes de violences conjugales

L'accueil de jour est une structure de proximité ouverte la journée, pour accueillir, écouter, informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences au sein du couple, avec ou sans enfants.

Les personnes peuvent se rendre au service avec ou sans rendez-vous. Anonyme et gratuit, cet outil de prévention a pour vocation de prévenir les situations d'urgence et de crise en permettant aux femmes de sortir de leur contexte de violence, de rompre leur isolement et de favoriser leur autonomie par l'élaboration d'un nouveau projet de vie.

Depuis septembre 2020, l'accueil de jour a mis en place des permanences délocalisées à Barbezieux, Chalais, Confolens, Mansle et Roumazières et Ruffec. Les personnes qui les assurent sont formées aux violences conjugales et peuvent ainsi conseiller de la manière la plus juste les victimes.

Pour le territoire de Cognac, l'ASERC – Centre socio-éducatif et culturel – reçoit les victimes à la permanence du Centre Suzanne Noël.

Les intervenants sociaux en gendarmerie et police

Depuis septembre 2018, le Parquet, le groupement de gendarmerie départemental et France Victime ont signé une convention de partenariat pour la mise en place d'un intervenant social en gendarmerie (ISG). Chaque jour, le centre opérationnel de la gendarmerie porte à connaissance de l'ISG des interventions répondant à une détresse sociale détectée par la gendarmerie.

L'ISG a vocation d'assurer l'interface entre la gendarmerie et les services sociaux. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations.

Le même dispositif sera prochainement déployé au sein des services de police avec le recrutement d'un intervenant social actuellement en cours.

Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

Dans le cadre de l'appel à projet national lancé par Elisabeth Moreno, Ministre chargée de l'égalité, de la diversité et de l'égalité des chances, un premier centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), porté par l'ARSL sur le nord de la région, va pouvoir proposer aux auteurs de violences conjugales un accompagnement psychothérapeutique et médical, afin, par exemple, de traiter les addictions, ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel.

Créé le 19 novembre 2020, ce premier centre régional a vocation à se déployer sur les départements du nord et de l'est de la région (16, 19, 23, 79, 86, 87). Cette prise en charge globale des auteurs impliquera, dans les prochains mois, un travail partenarial avec les collectivités locales, les professionnels de santé, l'agence régionale de santé et l'ensemble du tissu associatif pour l'intégrer et le coordonner avec les dispositifs locaux déjà mis en place. Il sera complémentaire des outils existants déjà mis en œuvre.

Les autres dispositifs d'urgence

Afin de poursuivre et de prévenir les violences conjugales et d'éviter la récurrence, une ligne d'écoute 08 019 019 11 à destination des auteurs de violences gérée par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences conjugales (FNACAV) a été créée le 6 avril 2020. Elle permet d'écouter et d'orienter les appelants vers un accompagnement thérapeutique, psychiatrique ou un suivi des addictions.

Enfin, pour favoriser la protection rapide des victimes de violences conjugales, le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le Ministère de la Justice, a initié en avril 2020, la mise en place d'une procédure permettant aux Parquets de procéder à l'éviction des auteurs de violences conjugales en ayant l'assurance qu'une solution d'hébergement transitoire de l'auteur des violences peut permettre une éviction effective et rapide.

Faciliter l'alerte par un déploiement de dispositifs et de numéros utiles

Les dispositifs se sont diversifiés pour permettre aux femmes de pouvoir bénéficier d'écoute, d'informations, d'orientation vers les structures de prise en charge et de mise en sécurité.

Parmi eux :

- les numéros d'urgence et de danger immédiat : 17 et 114 par SMS.
- Le 3919 afin d'obtenir des conseils, une orientation ou signaler un fait de violences
- une plateforme internet « arrêtonslesviolences.gouv.fr »
- une plateforme téléphonique via l'application Roger Voice : www.solidaritefemmes.org
- tchat de l'application « En avant toutes » : commentonsaime.fr. Cette plateforme est davantage destinée à des jeunes femmes et des personnes LGBT+.
- L'application « App-Elles » permettant d'alerter jusqu'à trois contacts de confiance et qui cartographie l'ensemble des structures de prise en charge des femmes victimes de violences en particulier pendant le confinement.
- Alerte pharmacie permettant de signaler des violences à son pharmacien qui peut ensuite prévenir les autorités à condition que la victime l'autorise.
- Un partenariat avec Uber à été créé depuis le 27 octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

En Charente, en complément des permanences mises en place depuis septembre 2020, un numéro vert départemental gratuit et anonyme est disponible 7J/7 et 24h/24 : 0800 06 79 74.

L'utilisation de ces dispositifs s'est intensifiés au travers du confinement de printemps mais également avec celui instauré le 30 octobre dernier par le Président de la République.